

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

7.8 FONDS DE CONCOURS

OBJET :

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE MONTGERON - DOSSIER N°13

Total :	56	L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	41	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
Représentés :	10	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Romain COLAS ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents :	05	Thierry BATTESTI ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2025-068

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

2025-068	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE MONTGERON - DOSSIER N°13
----------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 n° 2022-069, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 n° 2023-049, qui définit le règlement du fonds de concours,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 n° 2024-048, qui révisé le règlement du fonds de concours,

VU la décision municipale du 16-05-2025 de solliciter un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour la réhabilitation d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Saint-Hubert et une trajectoire axiale matérialisée rue de la Chesnaie,

VU le courrier de Madame Sylvie Carillon, Maire de Montgeron, adressé le 16 juillet 2025 au Président de la Communauté d'agglomération pour demander le fonds de concours à fins de participation aux travaux rue Saint Hubert et de la Chesnaie programmés pour 2025,

CONSIDERANT que les travaux et aménagements concernés relient les itinéraires A et J avenue de la République et l'itinéraire E au carrefour forestier de Montgeron,

CONSIDERANT que la réhabilitation de la piste bidirectionnelle rue Saint Hubert constitue une amélioration importante avec l'élargissement de la voie, sa séparation d'avec l'espace de stationnement, la réfection des revêtements et la meilleure insertion sur l'axe de la République,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer 34 248 euros à la commune de Montgeron au titre du fonds de concours pour le projet d'aménagement cyclable pour les rues St Hubert et la Chesnaie dont elle est maître d'ouvrage.

Article 2 : DIT que la somme est inscrite au Budget 2025.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#